

# BULLE D'AIR 35, UN SERVICE D'AIDE AU RÉPIT POUR LES AIDANTS



➤ Adressez vos demandes à [bulledair35@amper-asso.fr](mailto:bulledair35@amper-asso.fr)

Pour les aidants accompagnant quotidiennement un proche fragilisé par l'âge, la maladie ou le handicap, il est souvent difficile de s'organiser pour s'absenter ou se reposer. Le dispositif Bulle d'Air permet aux aidants d'envisager de passer le relai pour souffler un peu. Il consiste en l'intervention d'un professionnel, appelé « relayeur », auprès de la personne aidée et à son domicile.

La MSA Portes de Bretagne a décidé de déployer le dispositif sur son territoire. Elle s'appuie sur l'association AMPER pour mettre en œuvre le service, depuis 2021 sur le Morbihan puis en 2024 sur l'Ille et Vilaine. Les premiers territoires concernés par cette nouvelle offre de services sont « Redon Agglomération », « Bretagne Porte de Loire Communauté », « Vallons de Haute Bretagne Communauté » et « Rennes Métropole », avant une extension progressive à tout le département au plus tard fin 2024.

Grâce au service Bulle d'air©, vous profitez « à la carte » d'un service spécialiste du répit à domicile, ponctuellement ou de façon régulière :

- En journée (à partir de 3 heures consécutives minimum) ;
- De nuit ;
- 24h/24 durant un week-end, une semaine ou plus.

Durant votre absence, un professionnel de confiance, sélectionné et mandaté par nos soins, prend votre relai auprès de votre proche dans sa vie de tous les jours : compagnie, courses, repas, jeux, aide aux gestes quotidiens, sorties (...).

## QUI PEUT BÉNÉFICIER DE BULLE D'AIR ET COMMENT ?

Tous les aidants, ressortissants MSA ou non, peuvent solliciter le dispositif Bulle d'Air en contactant **AMPER** au **02.99.01.81.31** ou **bulledair35@amper-asso.fr**. Une évaluation des besoins ainsi qu'un devis personnalisé sont réalisés avec l'aidant par Rachelle Renaudin, Responsable de secteur AMPER, au domicile de la personne aidée. L'intervention peut ensuite être programmée. Une aide financière des Caisses de Retraite est possible et une réduction d'impôt de 50% peut être appliquée.

## QUI PEUT DEVENIR RELAYEUR ?

Tout salarié à temps partiel, retraité ou étudiant et justifiant d'une première expérience auprès d'un public fragilisé. Pour en savoir plus, contactez :



**Rachelle RENAUDIN**

**Responsable de secteur – Bulle d'Air 35**

[bulledair35@amper-asso.fr](mailto:bulledair35@amper-asso.fr)

02.99.01.81.31

Porte de Ker Lann – Rue Charles Coude 35170 BRUZ